

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, le 21 juin 2019, la résolution numéro 2019-06-064 par laquelle le Conseil acceptait un don de Monsieur Michel Morin, en ne concédant aucun avantage monétaire ou autre;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement offerts ont été réalisés en _____ 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection, la Ville se déclare satisfaite des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et résolu que ce Conseil :

CONFIRME qu'aucun dommage n'est survenu pendant la réalisation des travaux reliés au don;

LIBÈRE Monsieur Michel Morin de toute responsabilité relative au don consenti à la Ville d'Estérel;

REMERCIE sincèrement Monsieur Michel Morin pour son don.

«DescriptifResultatVote0»